



DR/DIP/DP de :

 Subdivision :

 Secteur :

IMPOT SUR LE REVENU

DECLARATION DU REVENU GLOBAL

Du /_/_/_/_/_/_/_/_ / Au /_/_/_/_/_/_/_/_ /

IDENTIFICATION DU CONTRIBUABLE

Nom et Prénom(s) :	N° d'identification fiscale
Adresse actuelle du domicile fiscal ou du principal établissement :	N° carte nationale d'identité ou carte de séjour
Ville :	N° d'identification à la T.S.C ⁽¹⁾
Adresse précédente :
Ville :	N° d'identification à la T.S.C ⁽¹⁾
Profession/ activité principale :
Nationalité :
Téléphone :	e-mail :
Situation de famille : Célibataire <input type="checkbox"/>	Marié(e) <input type="checkbox"/>	Veuf (ve) <input type="checkbox"/>
		Divorcé(e) <input type="checkbox"/>

NATURE DES REVENUS

Mettre une croix dans la (ou les) case(s) appropriée(s) et joindre l'état ou les états correspondants à vos revenus dûment servi(s).

	Oui	Non	
Revenus professionnels	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	(Etat n° ADP011F-14E)
Revenus agricoles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	(Etat n° ADP012F-14E)
Revenus salariaux et assimilés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	(Etat n° ADP013F-14E)
Revenus fonciers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	(Etat n° ADP014F-14E et/ou ADP015F-14E)
Revenus de capitaux mobiliers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	(Etat n° ADP016F-14E)
Revenus et profits de source étrangère	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	(Etat n° ADP017F-14E)

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Déclaration reçue le :	Enregistrée sous N° :	cachet
Nombre d'états :	Nombre d'annexes :	
Nombre de pièces justificatives :		

⁽¹⁾ T.S.C : Taxe de services communaux.

PERSONNES A CHARGE

I – CONJOINT

Nom et Prénom (s) :

Profession :

/ / / / / / / / / / / / / / / /

N° C.N.I

/ / / / / / / / / / / / / / / /

N° Carte de séjour

/ / / / / / / / / / / / / / / /

N° d'identification fiscale

II- ENFANTS (en commençant par le plus jeune) ⁽¹⁾

Nom et Prénom (s)	Date de naissance	N° de la C.N.I
	/ / / / / / / / / / / / / / / /	/ / / / / / / / / / / / / / / /
	/ / / / / / / / / / / / / / / /	/ / / / / / / / / / / / / / / /
	/ / / / / / / / / / / / / / / /	/ / / / / / / / / / / / / / / /
	/ / / / / / / / / / / / / / / /	/ / / / / / / / / / / / / / / /
	/ / / / / / / / / / / / / / / /	/ / / / / / / / / / / / / / / /
	/ / / / / / / / / / / / / / / /	/ / / / / / / / / / / / / / / /

⁽¹⁾ - A condition qu'ils soient âgés de moins de **27 ans** et qu'ils ne disposent pas de revenu annuel supérieur au seuil exonéré d'imposition. Cette condition d'âge n'est pas applicable aux enfants atteints d'infirmité.

- Joindre les extraits d'actes de naissance.

IMPORTANT

La déclaration du revenu global est composée :

- d'une couverture en deux feuillets récapitulant les revenus du contribuable.
- d'états annexes détachés, chacun est réservé à un type de revenu.

La déclaration déposée par le contribuable doit comprendre la couverture précitée ainsi que l'état ou les états correspondant à ses revenus dûment servi(s).

Qui doit souscrire la déclaration ?

La déclaration doit être souscrite par les personnes physiques et les personnes morales visées à l'article 3 du CGI et n'ayant pas opté pour l'IS.

Contribuables dispensés de la déclaration :

- Les contribuables disposant uniquement de revenus agricoles provenant d'une seule exploitation lorsqu'ils relèvent du régime forfaitaire ;
- Les contribuables disposant uniquement de revenus salariaux ou de pension payés par un seul employeur ou débirentier domicilié ou établi au Maroc.
- Les contribuables disposant uniquement de revenus et profits soumis à l'impôt sur le revenu selon les taux libératoires prévus au dernier alinéa de l'article 73-II du code général des impôts.

Revenus concernés par la déclaration :

Les revenus professionnels, revenus agricoles, revenus salariaux et assimilés, revenus fonciers, revenus de capitaux mobiliers et les revenus et profits de source étrangère imposables au Maroc.

Où la déclaration doit-elle être déposée ?

La déclaration doit être déposée par le contribuable contre récépissé ou adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'inspecteur des impôts du lieu du domicile fiscal ou du principal établissement.

Quand la déclaration doit-elle être déposée ?

- **Avant le 1^{er} Mars de chaque année** pour les titulaires de :
 - revenus professionnels déterminés selon le régime du bénéfice forfaitaire ;
 - revenus fonciers ;
 - deux salaires (ou plus) ou deux retraites versées par des employeurs ou débirentiers différents ;
 - de revenus de source étrangère (pension de retraite, salaire, ...).
- **Avant le 1^{er} Avril de chaque année** pour les titulaires de revenus professionnels soumis aux régimes du RNR ou du RNS ;
- ❖ Autres situations, dans un délai de :
 - **45 jours** à compter de la date de cessation, de cession ou d'apport en société ;
 - **30 jours** avant la date de départ du Maroc ;
 - **3 mois** suivant la date de décès.

